

**Première session du Comité préparatoire de la Conférence d'examen du Traité  
sur la non-prolifération des armes nucléaires de 2015**  
**(Vienne 30 avril - 11 mai 2012)**

**Intervention de M. Jean-Hugues SIMON-MICHEL**  
**Ambassadeur, Représentant permanent de la France**  
**auprès de la Conférence du Désarmement**  
**Chef de la délégation française**

**« chapitre 2 »**

Monsieur le Président,

1. La délégation française souhaite s'associer pleinement à la déclaration prononcée au nom de l'Union européenne par la Présidence danoise.

Monsieur le Président,

2. La prolifération des armes nucléaires et de leurs vecteurs constitue une menace majeure pour la paix et la sécurité internationales ; c'est également une menace pour les régions concernées à laquelle il faut résolument s'opposer.
3. La communauté internationale se doit d'apporter une réponse résolue aux crises de prolifération et de lutter sans relâche contre le détournement des utilisations pacifiques du nucléaire civil à des fins contraires aux objectifs du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.
4. Il est essentiel de préserver l'intégrité de ce Traité, qui demeure la clé de voûte juridique de notre régime de non-prolifération nucléaire, et un instrument essentiel de notre sécurité collective, tout en favorisant les usages pacifiques de l'atome.
5. Ce sont tous les objectifs que nous poursuivons dans le cadre du Traité qui sont menacés par les graves crises de prolifération auxquelles nous faisons face actuellement : la non-prolifération ; le désarmement ; la promotion du nucléaire civil ; l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive et de leurs vecteurs au Moyen-Orient.
6. Il est donc particulièrement important que la communauté internationale fasse la preuve de sa capacité à répondre rapidement et avec fermeté à ces défis, alors que de nombreux pays confirment, malgré l'accident dramatique survenu à la centrale de Fukushima Dai-ichi, leur volonté d'avoir recours à l'énergie nucléaire pour satisfaire des besoins énergétiques en forte croissance.

7. Tout manquement grave à ses obligations de la part d'un Etat ébranle en effet la confiance mutuelle et nuit au développement des coopérations internationales dans le domaine des usages pacifiques de l'énergie nucléaire, au détriment de la grande majorité des Etats qui s'acquittent de bonne foi de leurs obligations.
8. La prolifération nucléaire est également susceptible de freiner les efforts de désarmement nucléaire que nous appelons tous de nos vœux.

La lutte contre la prolifération est donc un impératif pour la sécurité de tous. Elle doit être menée sur trois fronts : apporter une réponse résolue aux crises de prolifération; renforcer le dispositif international de lutte contre la prolifération; réaliser des efforts concrets accrus de prévention et d'entrave de la prolifération.

9. La crise iranienne, tout d'abord. Depuis maintenant de trop nombreuses années, l'Iran poursuit un programme d'enrichissement sans finalité civile crédible, en violation des résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies et du Conseil des gouverneurs de l'AIEA. Comme en attestent les derniers rapports de l'AIEA, la situation continue de se dégrader sur le terrain : accélération des activités d'enrichissement, notamment à 20% sur le site longtemps dissimulé à la communauté internationale de Fordoo, poursuite des activités liées à l'eau lourde, pas de progrès sur la clarification des questions non résolues liées à la possible dimension militaire mis en exergue dans l'annexe du rapport de novembre 2011 de l'AIEA.

Le groupe des Six s'est de nouveau réuni à Istanbul le 14 avril pour reprendre les discussions avec l'Iran sur son programme nucléaire. Les Six se sont à nouveau montrés unis dans leur détermination à mener un dialogue sérieux avec l'Iran avec l'objectif que ce pays réponde aux préoccupations de la communauté internationale concernant la nature de son programme et qu'il respecte intégralement ses obligations internationales. Le principe d'une prochaine réunion a pu être agréé. Les discussions à venir seront importantes : l'Iran doit faire des gestes urgents et concrets pour établir la confiance, conformément aux résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies et du Conseil des gouverneurs de l'AIEA concernant ce pays.

10. S'agissant de la crise nord-coréenne, la situation continue d'être extrêmement préoccupante. Les deux essais nucléaires revendiqués par la Corée du Nord ont été condamnés par la communauté internationale. Les révélations, en novembre 2010, de l'existence d'une installation d'enrichissement de l'uranium, en violation flagrante des résolutions 1718 et 1874, n'ont fait qu'accroître nos inquiétudes sur le programme nucléaire nord-coréen. Le tir du 13 avril dernier, que nous condamnons fermement, constitue une nouvelle violation par la Corée du Nord de ses obligations internationales, en vertu desquelles elle doit s'abstenir de toute activité liée à un programme de missile balistique. Il est temps pour ce pays de retrouver le chemin du dialogue et de la pleine légalité en procédant au démantèlement complet, vérifiable et irréversible de son programme nucléaire, comme exigé par les résolutions 1718 et 1874 du Conseil de Sécurité des Nations Unies. Il doit, sans délai, permettre

le retour des inspecteurs de l'AIEA sur son territoire en leur donnant accès à l'ensemble de ses installations nucléaires, cesser toute activité proliférante et s'abstenir de tout nouveau geste risquant d'accroître davantage la tension dans la région.

11. Enfin, concernant la Syrie, et dans le prolongement de la résolution adoptée par le Conseil des Gouverneurs en juin 2011, sur la base du rapport de l'AIEA, nous appelons instamment Damas à coopérer pleinement avec l'Agence, et à faire toute la lumière sur ses activités nucléaires présentes et passées.

Monsieur le Président,

12. S'agissant du **renforcement du régime de non-prolifération**, nous devons en priorité appuyer les efforts de l'AIEA, qui continue de tenir une place essentielle dans le régime international de non-prolifération nucléaire, pour faire en sorte que son système de garanties demeure pleinement efficace et crédible.
13. Pour cela, nous devons appeler à l'universalisation et au renforcement du système des garanties de l'AIEA.
14. En particulier, l'obligation posée par l'article III du TNP aux Etats parties concernés de conclure un accord de garanties généralisées n'est pas encore satisfaite par tous. A ce jour 14 Etats n'ont pas d'accord de garanties généralisées en vigueur ; 6 d'entre eux n'ont engagé aucune démarche en ce sens auprès de l'AIEA.
15. En outre, comme l'ont régulièrement rappelé les directeurs généraux successifs de l'Agence, sans la mise en œuvre du protocole additionnel, l'AIEA ne peut pas tirer des conclusions étayées sur l'absence de matières nucléaires ou d'activités clandestines, et donc donner à la communauté internationale des assurances crédibles sur la finalité exclusivement pacifique des programmes nucléaires civils. La France partage pleinement cette approche et considère que, pour atteindre les objectifs de l'article III.1 du TNP, la mise en œuvre **combinée d'un accord de garanties généralisées et d'un protocole additionnel doit constituer le standard de vérification**.
16. A ce jour, 138 pays ont déjà signé un Protocole additionnel, et 115 Etats ont un protocole additionnel en vigueur. Les progrès sont réels, mais demeurent encore insuffisants.
17. L'universalisation de ces deux instruments juridiques demeure une priorité et la France invite tous les Etats qui ne l'auraient pas encore fait à exprimer de manière concrète leur soutien au régime de non-prolifération en les mettant en œuvre dès que possible.
18. La délégation française soutient également les actions visant au **renforcement du système des garanties** de l'AIEA et à l'évolution vers une utilisation objective de toutes les sources d'informations pertinentes

permettant de tirer les meilleures conclusions possibles pour chaque Etat. En effet, cette évolution ne peut que contribuer à la crédibilité et à l'efficacité du régime des garanties et ainsi permettre à l'AIEA de donner aux Etats qui, comme la France, sont désireux de répondre aux demandes de coopération qui leur sont adressées, des assurances crédibles sur la finalité exclusivement pacifique du programme nucléaire du pays partenaire et contribuer ainsi au **développement responsable du nucléaire civil**.

19. Dans le cadre des **conditions économiques et financières** actuelles particulièrement contraintes, et qui ne peuvent être ignorées, nos efforts doivent en premier lieu porter sur le **renforcement de l'autorité de l'Agence, à compétences constantes**, par une meilleure utilisation des moyens déjà existants. Nous devons en particulier encourager l'AIEA :

- A appliquer et à faire strictement respecter les dispositions relatives à **l'obligation de fourniture d'informations et de réponses** par les Etats, en particulier relatives aux installations nucléaires dès que la décision de les construire a été prise (code 3.1. des arrangements subsidiaires) ;
- A se concentrer sur **l'utilisation intégrée des informations pertinentes**, et à poursuivre le développement d'une **approche fondée sur l'apprehension globale des activités et technologies** mises en œuvre dans les Etats ;
- A avoir recours, chaque fois que les circonstances l'exigent, à des **inspections spéciales**, ce qui permettra de dépolitisier cet outil malheureusement inutilisé depuis 1993.

20. En outre, nous encourageons les Etats membres de l'AIEA à **tirer pleinement les conséquences des cas où un pays a été déclaré en violation de ses obligations internationales en matière de non-prolifération** (« non-compliance ») : suspension de l'accès au programme de coopération et d'assistance technique de l'Agence dans les domaines appropriés, réaffirmation du rôle du Conseil de Sécurité des Nations Unies, mise en place par l'Etat incriminé de mesures volontaires de transparence afin de restaurer au plus vite la confiance de la communauté internationale

21. Le système des garanties n'est pas seulement un outil indispensable à la non-prolifération et au développement des usages pacifiques ; les garanties de l'Agence contribuent aussi au renforcement de la sécurité nucléaire dans le monde et à la protection de tous contre la menace du terrorisme nucléaire, comme l'a souligné le récent sommet de Séoul sur la sécurité nucléaire.

Monsieur le Président,

22. Dans ce contexte, la France encourage la communauté internationale, l'AIEA et tous les Etats parties à rester mobilisés au service de la promotion des garanties. Pour ce qui est de la France, je rappelle que toutes ses installations civiles, qui sont à vocation commerciale ou de recherche, y compris ses 58 réacteurs nucléaires, sont sous garanties d'Euratom ou de l'AIEA.

23. La France continuera à aider au renforcement des capacités, notamment humaines et techniques, de l'AIEA au travers de la mise à disposition de ses compétences et de son expertise, dans le cadre de son **programme national de soutien aux garanties, qui fête cette année ses 30 ans d'existence**.

Monsieur le Président,

24. Des investigations passées de l'AIEA ont mis en évidence l'existence d'un vaste réseau international de trafic de technologies sensibles sur lequel toute la lumière n'est pas encore faite.

25. Ceci illustre la nécessité de disposer d'un contrôle rigoureux et universel des exportations de technologies, équipements et matières nucléaires les plus sensibles, condition indispensable au développement du commerce nucléaire.

26. Le comité Zangger, dont le rôle est reconnu dans la mise en œuvre des dispositions de l'article III-2 du TNP, doit poursuivre son action en vue de l'universalisation des principes généraux de contrôle des exportations. Si les règles de contrôle à l'exportation se doivent d'être strictes et adaptées aux difficultés rencontrées, elles doivent être en cohérence avec les autres obligations du Traité. C'est avec cet objectif que la France agit au sein du Groupe des Fournisseurs Nucléaires que nous concevons comme une enceinte indispensable à la promotion d'une approche crédible et équilibrée du contrôle aux exportations et qui constitue le cadre nécessaire au développement responsable du nucléaire.

27. En ce qui concerne les **technologies les plus sensibles**, la France se félicite de la clôture des négociations sur l'encadrement du transfert des équipements et des technologies liées à l'enrichissement et au retraitement. Les dispositions adoptées en juin 2011 par le Groupe des Fournisseurs Nucléaires prévoient un cadre adapté qui permet de garantir les meilleures conditions pour le transfert de ces technologies sensibles.

28. Enfin, la lutte contre la prolifération nécessite de renforcer nos efforts concrets de prévention et d'entrave de la prolifération. Il s'agit de mieux contrôler les exportations, d'encadrer l'accès aux formations les plus sensibles, d'entraver les trafics proliférants, de criminaliser les activités proliférantes et de réprimer leur financement. La France renforce ses efforts dans tous ces domaines ; l'Union européenne également, avec l'adoption en 2008 des « nouveaux axes d'action contre la prolifération », qui constitue un programme de travail en ce sens.

29. Nous devons également nous efforcer de mieux mettre en œuvre la résolution 1540, à la fois pour renforcer nos dispositifs nationaux, et pour aider les pays qui en ont besoin à le faire. Là encore, la France, en complément de l'action de l'Union européenne, ne ménage pas ses efforts pour soutenir activement la mise en œuvre de cette résolution.

Monsieur le Président,

- 30.Je souhaiterais pour terminer évoquer les préoccupations constantes de la communauté internationale concernant les risques de prolifération pouvant résulter du retrait du Traité et rappeler la position de la France sur ce sujet.
31. Soyons clair. Le retrait du Traité est un droit, il n'est pas question d'y porter atteinte. Mais pour garantir l'intégrité du Traité, et la pérennité de nos efforts de non-prolifération nucléaire, il est indispensable d'en prévenir les abus. C'est pourquoi il est utile que nous débattions, à l'occasion de ce nouveau cycle, des modalités et des conséquences d'un retrait. Il serait souhaitable que nous nous entendions sur quelques principes importants, tel le fait qu'un Etat, après s'être retiré d'un traité, demeure responsable pour les violations commises lorsqu'il en était partie.
32. De même, nous considérons qu'il serait inacceptable qu'un Etat, après avoir bénéficié des dispositions et de la coopération prévues par l'article IV du TNP pour acquérir des matières, installations et technologies nucléaires, se retire ensuite du Traité et les utilise à des fins militaires. Nous devrions réfléchir ensemble aux conséquences à en tirer. La résolution 1887 adoptée unanimement par le Conseil de sécurité le 24 septembre 2009 nous fournit une feuille de route concrète à cet effet.

Monsieur le Président, je vous remercie.

**First Session of the Preparatory Committee for the 2015 Nuclear Non-Proliferation Treaty Review Conference  
(Vienna, 30 April – 11 May 2012)**

**Statement by Mr Jean-Hugues Simon-Michel  
Ambassador, Permanent Representative of France  
to the Conference on Disarmament  
Head of the French Delegation**

**“Chapter 2”**

Mr. Chairman,

1. The French Delegation would like to fully support the statement made on behalf of the European Union by the Danish Presidency.

Mr. Chairman,

2. The proliferation of nuclear weapons and their means of delivery is a major threat to international security and peace; it is also a threat to the affected regions themselves and must be firmly opposed.
3. The international community must provide a firm response to proliferation crises and fight relentlessly against the misuse of civil nuclear materials for purposes that run counter to the aims of the Nuclear Non-Proliferation treaty.
4. It is essential to preserve the integrity of this Treaty, which remains the legal bedrock of our nuclear non-proliferation regime, and an essential instrument for our collective security, while promoting the peaceful uses of the atom.
5. All the goals which we are pursuing under the Treaty are threatened by the serious proliferation crises which we are currently facing: goals of non-proliferation, disarmament, promotion of civil nuclear energy, creation of a zone free of nuclear weapons and other weapons of mass destruction and their means of delivery in the Middle East.
6. It is therefore especially important that the international community demonstrates its capacity to act quickly and decisively in response to these

challenges, as many countries have confirmed their desire to have access to nuclear energy to meet fast-growing energy needs, despite the tragic accident which occurred in the Fukushima Daiichi plant.

7. Any serious failure by a State to meet its obligations undermines mutual trust and damages the development of international cooperation on the peaceful uses of nuclear energy, to the detriment of the vast majority of States which honour their commitments in good faith.
8. Nuclear proliferation is also likely to slow down efforts for nuclear disarmament, which we all aspire to.

The fight against proliferation is therefore essential for our collective security. It must be led on three fronts: providing a firm response to proliferation crises; strengthening the international nuclear non-proliferation regime; stepping up concrete efforts to prevent and curb proliferation.

9. Firstly the Iranian crisis. For too many years now, Iran has pursued an enrichment programme without credible civil purposes, in violation of the resolutions of the United Nations Security Council and the IAEA Board of Governors. As indicated in the latest IAEA reports, the situation on the ground continues to deteriorate: enrichment activities have been stepped up, in particular 20% enrichment on the Fordoo site, which was kept hidden from the international community for a long time; continued activities linked to heavy water; no progress on clearing up unresolved questions linked to the possible military dimension highlighted in the appendix of the IAEA report of November 2011.

On 14 April, the Group of Six once again met in Istanbul to renew discussions with Iran on its nuclear programme. The Six again showed their unity in their determination to hold serious discussions with Iran, with the aim that this country provide answers to the concerns of the international community about the nature of its nuclear programme, and fully comply with its international obligations. A further meeting has been agreed to in principle. The discussions to come will be important: Iran must take urgent and concrete measures to establish trust, in compliance with the resolutions of the United Nations Security Council and the IAEA Board of Governors concerning this country.

10. With regards to the North Korean crisis, the situation remains extremely worrying. The two nuclear tests claimed by North Korea have been condemned by the international community. The discovery, in November 2010, of the existence of a uranium enrichment facility, in clear violation of resolutions 1718 and 1874, only increases our concerns about the North Korean nuclear programme. The launch on 13 April this year, which we firmly condemn, is a new violation by North Korea of its international obligations, which stipulate that it must abstain from all activities linked to a ballistic missile programme. The time has come for this country to return to the road of dialogue and full compliance with international law by conducting the complete, verifiable and irreversible dismantling of its nuclear programme, as required by resolutions 1718 and 1874 of the United Nations Security Council. It must immediately allow IAEA inspectors to return to the country and provide them with access to

all nuclear facilities, cease all proliferating activity and abstain from any further action which could increase tensions in the region.

11. Finally, with regards to Syria, pursuant to the resolution adopted by the Board of Governors in June 2011, based on the IAEA report, we call on Damascus to immediately and fully cooperate with the Agency, and shed all light on its past and present nuclear activities.

Mr. Chairman,

12. In order to **strengthen the non-proliferation regime**, as a priority we must support the efforts of the IAEA, which continues to play an essential role in the international nuclear non-proliferation regime, so that its safeguards system remains fully effective and credible.
13. To achieve this, we must call for the universal application and strengthening of the IAEA safeguards system.
14. In particular, the obligation set out in Article III of the NPT for State Parties involved to sign a comprehensive safeguards agreement has not been met by all. To date, 14 States have no comprehensive safeguards agreement in force; 6 of these have initiated no process to this end with the IAEA.
15. Furthermore, as the successive Director Generals of the Agency have regularly recalled, without the implementation of the additional protocol, the IAEA cannot come to substantiated conclusions on the absence of clandestine nuclear materials or activities, and therefore give the international community credible assurances on the exclusively peaceful purpose of civil nuclear programmes. France fully shares the opinion that, in order to fulfil the goals of article III.1 of the NPT, **the combined implementation of a comprehensive safeguards agreement and an additional protocol must form the standard for verification**.
16. To date, 138 countries have already signed an additional Protocol, and 115 States have an additional protocol in force. While real progress has been made, it remains insufficient.
17. The universal application of these legal instruments continues to be a priority, and France invites any State which has not already done so to express concrete support for the non-proliferation regime by implementing them at the earliest possible opportunity.
18. The French Delegation also supports IAEA measures to **strengthen the safeguards system**, and for a move towards the objective use of all relevant sources of information, enabling the most accurate conclusions possible on each State. Indeed, this change would contribute to the application of a credible and effective safeguards system, enabling the IAEA to give States, such as France, which want to respond positively to the cooperation requests submitted to them, credible assurances on the exclusively peaceful purpose of

the nuclear programmes in partner countries, and therefore contribute to **the responsible development of civil nuclear energy**.

19. Under the particularly constrained current **economic and financial conditions**, which cannot be ignored, our efforts must above all focus on **strengthening the authority of the Agency, with constant scope of competence**, through a better use of existing resources. In particular, we must encourage the IAEA to:

- Apply and ensure strict compliance with, the provisions relating to States' **obligation to provide information and answers**, in particular relating to nuclear facilities, as soon as any decision to build has been taken (code 3.1 of the subsidiary arrangements);
- Concentrate on **the integrated use of relevant information**, and continue the development of an approach based on the **comprehensive knowledge of the activities and technology** implemented in States;
- Whenever circumstances require, to conduct **special inspections**, with the beneficial effect of depoliticising this tool, unfortunately unused since 1993.

20. Furthermore, we encourage IAEA Member States to **draw the full consequences in cases where a country has been declared to be non-compliant with its international obligations in terms of non-proliferation**: suspension of access to the Agency's programme of technical cooperation and assistance in the relevant areas, reaffirmation of the role of the United Nations Security Council, implementation by the State at fault of voluntary transparency measures in order to restore the trust of the international community as soon as possible.

21. The safeguards systems is not just an essential tool for non-proliferation and the development of peaceful uses; Agency safeguards also contribute to strengthening nuclear security throughout the world and protecting everyone against the threat of nuclear terrorism, as recently highlighted at the Seoul summit on nuclear security.

Mr. Chairman,

22. Within this context, France encourages the international community, the IAEA and all State Parties to continue working to promote the safeguards. In France, I would like to recall that all civil nuclear facilities for commercial or research purposes, including its 58 nuclear reactors, are under Euratom or IAEA safeguards.

23. France will continue to help strengthen the resources of the IAEA, in particular human and technical resources, through the provision of skills and expertise as part of its **National Safeguards Support Programme**, which is celebrating its 30<sup>th</sup> anniversary this year.

Mr. Chairman,

24. Past investigations by the IAEA have uncovered the existence of a vast international network trafficking in sensitive technologies, the full facts about which are not yet clear.
25. This illustrates the need for rigorous and universal controls on exports of the most sensitive nuclear technologies, equipment and materials, a condition essential to the development of nuclear trade.
26. The Zangger committee, whose role is recognised in the implementation of the provision of Article III-2 of the NPT, must continue its work to implement universal principles for the control of exports. While export control rules must be strict and adapted to the difficulties encountered, they must also be consistent with the other obligations of the Treaty. It is with this objective in mind that France is participating in the Nuclear Suppliers Group, which we consider to be an essential instrument for the promotion of a credible, balanced approach to the control of exports and which provides the framework necessary for the responsible development of nuclear power.
27. With regards to the most **sensitive technologies**, France is delighted that negotiations on the supervision of the transportation of equipment and technology linked to enrichment and re-processing have been brought to a successful conclusion. The measures adopted in June 2011 by the Nuclear Suppliers Group set out a suitable framework which will ensure the best conditions for the transport of these sensitive technologies.
28. Finally, the fight against proliferation requires us to step up concrete efforts to prevent and curb this threat. We must better control exports, supervise access to the most sensitive training, curb proliferating trafficking, punish proliferating activities and stamp out their financing networks. France is stepping up its efforts in all these areas. The European Union is doing likewise, with the adoption in 2008 of the "new lines for action against proliferation", a work programme devoted to this purpose.
29. We must also strive to better implement resolution 1540, both to strengthen our national systems and to provide countries with the support they need to do so. Once more, France, alongside the European Union, is working hard to actively support the implementation of this resolution.

Mr. Chairman,

30. To finish, I would like to mention the constant worries of the international community concerning the potential risks of proliferation following a withdrawal from the Treaty, and recall France's stance on the issue.
31. Let us be clear. Withdrawal from the Treaty is a right which we are not suggesting be undermined. But to guarantee the integrity of the Treaty, and the sustainability of our efforts to fight nuclear proliferation, we must prevent abuses of this right. That is why we should take the opportunity during this

new cycle to debate the mechanisms and consequences of such a withdrawal. It would be desirable for us to agree on some important principles, such as the fact that a State, after withdrawing from a treaty, remains responsible for violations committed while it was still party to it.

32. In addition, we believe that it would be unacceptable for a State, after benefiting from the provisions and the cooperation set out in Article IV of the NPT to acquire nuclear materials, facilities and technologies, to withdraw from the Treaty and use these for military purposes. We must reflect together on potential consequences. Resolution 1887, unanimously adopted by the Security Council on 24 September 2009, provides us with a concrete roadmap in this respect.

Thank you, Mr. Chairman.